

**AVENANT N° 1 2020 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP 2022)  
BAREME F**

Par délibération n° 180910\_53 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018, la CIVIS a approuvé le contrat de reprise des emballages ménagers (barème F) de la société CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2019 et a autorisé le Président de la CIVIS à signer ledit contrat par voie dématérialisée.

Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 par reconduction tacite, prévue au contrat initial.

CITEO dispose de l'agrément de la filière des emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2022.

A la suite de la concertation entre CITEO, l'Etat et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO propose à toutes les collectivités des outre-mer concernées de conclure un avenant n° 1 de prolongation du contrat de reprise des emballages ménagers (barème F) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent avenant a également pour objet de mettre à jour la définition des standards par matériau, conformément à l'arrêté modificatif du 4 janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213\_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 180910\_53 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2018, portant approbation et signature du contrat de reprise des emballages ménagers (CAP 2022 – Barème F) avec l'entreprise CITEO ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

**LE PRESIDENT**

1. approuve les termes de l'avenant n° 1 de prolongation du contrat de reprise des emballages ménagers (Barème F) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,

2. autorise la signature dudit avenant n° 1,
3. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **F 3 JUIN 2020**

Le Président,  
  
Michel FONTAINE

<b>CIVIS</b> Visa service instructeur Jérôme TOARD	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *20200603 DP202006\_01 AW*  
La présente décision est certifiée exécutoire,  
étant transmise en Sous-Préfecture le *3 juin 2020*  
et publié le *3 juin 2020*  
Le Président

Pour le Président par délégation  
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT